



Assemblée Générale Ordinaire

Tunis, le Lundi ,29 Juin 2009
A 10H00 au « Digital Center LG »,
Rue Lemane Immeuble Fekih,
en parallèle avec la Route de la Marsa GP9,
les Berges du Lac- Tunis-

Ordre du jour

- 1- Lecture du Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2008
- 2- Lecture des Rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et des états financiers individuels de la société pour l'exercice 2008
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2008
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2008
- 6- Approbation des états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2008
- 7- Renouvellement et nomination des commissaires aux comptes.
- 8- Renouvellement du mandat des administrateurs

SOCIETE ELECTROSTAR
Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous
Registre de Commerce : B 1761 1997 TPI. Ben Arous
Matricule Fiscal : 26644 VAM 000

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 29 JUIN 2009 A 10 H

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des états financiers ELECTROSTAR relatifs à l'exercice 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2008 et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve sans aucune réserve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des conventions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, approuve les conventions réglementées, tels qu'elles figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et ce conformément à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptéedes actionnaires présents ou représentés, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION : Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2008 et distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice 2008, comme suit :

*Résultat net 2008 :	1 515 580,196
*Résultats reportés :	2 913 826,257
*Total à affecter :	4 429 406,453
*Premier dividende (0,300d) :	525 000,000
*Report à nouveau :	3 904 406,453

Soit un dividende de 0,300 Dinar par action.

La rémunération du capital est fixée à 0,300 dinar par action soit 6% du nominal des actions entièrement libérées.

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général de mettre en paiement les dividendes, et ce à compter du

Cette résolution est adoptéedes actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR relatifs à l'exercice 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir entendu lecture du rapport du Groupe ELECTROSTAR et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide le renouvellement des mandats des administrateurs suivants dont le mandat arrive à expiration, à savoir :

- M. Fethi HACHICHA

- La Société LES INDUSTRIES NOUVELLES DU PLASTIQUE « INOPLAST », représentée par M. Sami HACHICHA
- La Société LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES « RANDA », représentée par M. Souhail HACHICHA
- La Société MEUNIERE TUNISIENNE « SMT », représentée par M. Tijani GUERMAZI
- La Société WIDED SERVICES, représentée par M. Fethi HACHICHA
- La Société COMMERCE INTERNATIONAL MEDITERRANEEN « CIM », représentée par M. Fethi HACHICHA

et ce, pour une durée de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, constate l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes la Société SOCEC, décide de nommer Mme Basma BEDOUI, en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la Société, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide le renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes, M. Yosri BEN HASSINE, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée des actionnaires présents ou représentés.